

Délégation départementale de Seine-et-Marne

Politique de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Autonomie

Responsable de l'Autonomie :

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr
Tél. : 01 78 48 23 54

Monsieur Jean-Louis MARIE
Directeur général
Les Bruyères Association – Siège social
1 rue de la Varenne
77000 MELUN

Lieusaint, le 07 FEV. 2025

Lettre recommandée avec AR

N° 20595 551 7167 5

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre du Plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de l'EHPAD «Résidence la Caravelle» (N°FINESS 770815579) situé au 7 rue du Bourget, 77165 SAINT-SOUPPLETS, a été réalisé le 4 décembre 2024 par la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne (DDARS 77).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 10 décembre 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 7 prescriptions et 2 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Vous m'avez transmis le 19 décembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- La transmission du document unique de délégation signé.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 9 prescriptions et 1 recommandations maintenues en **annexe** du présent courrier et portant sur les points suivants :

GOUVERNANCE :

Conformité aux conditions d'autorisation :

- Un taux d'occupation inférieur à la capacité autorisée pour le PASA.

Management et stratégie :

- Un règlement de fonctionnement ne contenant pas l'ensemble des dispositions obligatoires prévues dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Un projet d'établissement inexistant ;
- Un plan bleu non présenté au CVS ;
- L'absence de médecin coordonnateur.

Animation et fonctionnement des instances :

- Un CVS non conforme dans la répartition de ses représentants.

FONCTIONS SUPPORTS :**Gestion des ressources humaines :**

- Des effectifs IDE et AS/AES insuffisants avec un nombre de [REDACTED]
- Des journées sans présence d'IDE.

Sécurité du résident :

- L'absence d'extraction actualisée du système d'appel malade.

PRISES EN CHARGE :**Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie :**

- L'absence d'organisation de Commission de coordination gériatrique en appui avec le siège du fait de la vacance du poste de médecin coordonnateur ;
- L'absence de contrat avec les médecins traitants.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne via l'outil de dépôt partagé, <https://bluefiles.com/ars/ars-dd77-etab-medico-sociaux>, les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation

[REDACTED]
Hélène MARIE

Copie à :
Madame [REDACTED]
Directrice de l'EHPAD Résidence la Caravelle
7 rue du Bourget
77165 SAINT-SOUPPLETS

Annexe : Mesures définitives dans le cadre du contrôle réalisé le 4 décembre 2024 au sein de l'EHPAD Résidence La Caravelle (n° FINESS 770815579)

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
11	Injonction	1.2.2.14	GOUVERNANCE	Management et stratégie	En attendant le recrutement d'un MedCo, la direction doit mettre en œuvre, éventuellement avec l'appui du siège, toutes les actions visant à recruter un nouveau médecin coordonnateur et assurer la fonction de coordination médicale et les missions qui s'y rattachent	Articles D312-155-0 et D312-156 du CASF	Concernant le recrutement d'un MEDCO, l'établissement a renouvelé son annonce sur le logiciel SIRH institutionnel, en date du 20 août 2024. De plus, l'association Les Bruyères Association s'est abonnée à la revue du Jeune Gériatre, afin de communiquer les besoins en recrutements sur ce poste, le plus largement possible. PJ : I1_Capture écran dossier de recrutement MEDCO I1_Capture écran Offre MEDCO I1_Extrait gazette n°34 I1_Extrait gazette n°35	La mission d'inspection constate les démarches actives de recrutement entreprises par l'établissement et l'organisme gestionnaire. L'établissement et l'OG doivent poursuivre les démarches de recrutement jusqu'au recrutement effectif du MedCo. Fournir les preuves de recherches visant à recruter le MedCo, tous les 3 mois à la DDARS77. Injonction requilifiée en prescription.	1 an
12	Injonction	2.1.1.1 2.1.1.3 2.1.4.5 2.1.4.4 2.1.4.10	FONCTIONS SUPPORT	Gestion des ressources humaines	Procéder au recrutement des personnels manquants et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers	D312-155-0 du CASF L.311-3 1°, 3° CASF L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP et arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS D451-88 et -89 CASF et annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES (missions AES) R4311-1 CSP (missions IDE) D312-155, 2° CASF RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 20221. Arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (taux de remplissage	Concernant le recrutement du personnel soignant, l'établissement a renouvelé son annonce sur le logiciel SIRH institutionnel, en date du 02 décembre 2024. Celle-ci a été initiée depuis le 10 janvier 2024. Du fait de la collaboration entre [redacted] et l'établissement, pour le recours à la mise à disposition de personnel vacataire ou pour le recrutement, la résidence a accueilli, à la date du [redacted] une infirmière diplômée, en [redacted]. De plus, une promesse d'embauche à la date du [redacted] a été faite à une [redacted] à [redacted]. L'établissement utilise majoritairement la [redacted] afin de fidéliser et [redacted] et ainsi, prévenir le turn over de personnel. [redacted] est systématiquement proposé un à [redacted]	A la date du contrôle, l'établissement disposait de : - [redacted] ETP au sein des équipes soignantes pour [redacted] ETP attendus ; - [redacted] ETP d'IDE pour [redacted] attendus. IDE La mission d'inspection prend acte du recrutement et [redacted] d'IDE et de la volonté de pérenniser un [redacted] ETP d'IDE intérimaire. AS La mission d'inspection note : - La transmission des diplômes des AS [redacted] apparaissant sur les plannings des mois d'août, septembre et octobre 2024, - Les mesures mises en œuvre par la direction pour assurer la pérennité des recrutements, par le recrutement d'une AS et [redacted]	6 mois

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
						minimum du tableau ANAP = 90 %	<p>■ Néanmoins, le cumul des vacances et le recours à l'intérim, sont bien souvent plus intéressants financièrement pour les collaborateurs, ■</p> <p>La directrice et l'IDEC ■ et collaborent avec les organismes de formation, tels que l'IFSI et l'IFAS de ■ afin de communiquer nos offres de recrutement. ■</p>	<p>Cependant, il apparaît :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5,27 ETP d'AS au sein des équipes soignantes ne sont pas pourvus, <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts de recrutement vers des CDI ou CDD longs (égaux ou supérieurs à trois mois), - Fournir les plannings et les preuves de recrutement a minima sur des CDD longs pour compléter ces équipes soignantes (AS/IDE) pour les 3 mois à venir. <p>Injonction requilifiée en prescription.</p>	
							<p>PJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> 12_Capture écran dossier de recrutement AS CDI 12_Capture écran offre AS 12_Contrat CDI IDE recrutée 12_Diplôme IDE recrutée 12_Promesse embauche AS Nuit 12_Lettre de refus CDI IDE 12_DEAS de nuit CDI (2) 12_DEAS de nuit CDD (2) 		

Réf. de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	1.1.1.2	GOUVERNANCE	Conformité aux conditions d'autorisation	Mettre en adéquation les modes d'accueil des résidents avec l'autorisation en HP, HT et PASA	L313-1 alinéa 4 du CASF (info si changement d'activité, d'installation, d'organisation, changement d'OG) L313-4 CASF (conditions d'accord de l'autorisation) (APA établissement 60 ans) D312-155-0-1 CASF (PASA) D312-8 et -9 CASF (accueil temporaire)	Les modes d'accueil des résidents, au PASA et en adéquation avec l'autorisation, sont assurés et suivis par le référent PASA, à travers une traçabilité régulière de l'activité. Toutes les demandes de HT reçoivent une réponse favorable quand nous avons de la disponibilité, mais nous recevons peu de demandes. Nous allons dorénavant mettre également en avant ce dispositif à l'égard de nos prescripteurs quand une place se libère au sein de la structure. Actuellement, la résidence est à un taux d'occupation d'hébergement permanent de 98.46%, soit 64 résidents sur 65. PJ : P1_Suivi activité PASA	La déclaration du taux d'occupation n'est pas étayée de preuve telle que la liste nominative des résidents. L'activité du PASA est de [REDACTED] par semaine, alors que son activité est financée [REDACTED] par semaine selon l'arrêté d'autorisation N°2022-162 portant autorisation de création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD La Caravelle. Le taux d'activité du PASA [REDACTED] n'est pas conforme.	3 mois
P2	Prescription	1.2.12	GOUVERNANCE	Management et stratégie	La direction doit mettre à jour le règlement de fonctionnement conformément aux attendus réglementaires	R311-35, R311-36, R311-37 du CASF (contenu RF)	Après vérification des articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, notre règlement de fonctionnement répond bien aux attendus réglementaires, et il ne nous semble pas opportun de l'alourdir davantage.	Prescription maintenue Le règlement de fonctionnement ne contient pas les rubriques réglementaires attendues aux art. R311-35, R311-36, R311-37 du CASF : - Les modalités de rétablissement des prestations dispensées lorsqu'elles ont été interrompues, - Les affections, la dépendance, Alzheimer, l'organisation des soins, - Les règles essentielles de la vie collective notamment respect des décisions de prise en charge, des rythmes de vie collectifs, - Les temps de réunions, transmissions, partage d'information, accueil nouveaux professionnels, évaluation des pratiques professionnelles. Prescription maintenue	3 mois

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P3	Prescription	1.2.1.5	GOUVERNANCE	Management et stratégie	Finaliser et valider le projet d'établissement et de soins pour la période 2025-2030 puis le transmettre au CD et à l'ARS	L311-8 du CASF (contenu PE/PE tous les 5 ans), L315-17 (directeur d'un EHPAD public) et D312-176-5 CASF (privé) D311-38 du CASF (projet général de soins pour l'application du PE : volet relatif aux soins palliatifs) R314-88, 1, 1° du CASF (prestation du siège social pouvant être autorisée dans les frais de siège : participation du siège à l'élaboration/l'actualisation du PE) D312-158, 1° du CASF (MEDCO élabore projet général de soins s'intégrant dans PE) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) RBPP "Elaboration, rédaction et animation d'un PE en ESMS" Anesm-HAS	L'établissement vient d'achever un accompagnement de 10 mois sur l'élaboration collective de son projet d'établissement 2025-2029. Le projet d'établissement sera présenté en C.S.E. le 07 janvier 2025, aux membres du C.V.S., le 13 février 2025, puis aux collaborateurs de la résidence les 11 et 13 mars 2025. PJ : P3_Projet d'établissement 2025-2029 P3_Calendrier PE, mentionnant les dates de présentation	La mission d'inspection : Prend acte du calendrier et de mise en place du projet d'établissement à compter du 13 mars 2025 ; Accuse réception du projet d'établissement dans sa version provisoire. Dans sa version définitive, le PE devra être assorti de précisions : - Notamment à la p16 paragraphe n°7 modalités de recours à une autorité extérieure, doit préciser le recours à la personne qualifiée comme il est prévu à l'art L311-5 du CASF ; - Le projet général de soins doit être étayé, notamment par le rôle tenu par le MedCo lorsqu'il sera recruté. Transmettre le projet d'établissement présenté au CVS, au CSE et au conseil d'administration dans sa version définitive. Prescription maintenue	4 mois
P4	Prescription	1.3.3.1	GOUVERNANCE	Animation et fonctionnement des instances	La direction doit s'assurer que la composition du CVS est conforme à la réglementation	D311-4 CASF (nb et répartition des membres du CVS)	Un administrateur, membre de l'organisme gestionnaire participe aux réunions du C.V.S. et la mise à jour de la composition de l'instance a été faite. Il s'agit de Mr ESPINAR Georges. PJ : P4_Fiche repère C.V.S. P4_Composition C.V.S.	La direction de l'établissement ne répond que partiellement à la prescription. En effet, l'écart initialement constaté repose sur : - L'absence d'un représentant de l'organisme gestionnaire ; - La composition du CVS dont la représentation des personnes accueillies et leur famille qui n'est pas supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. Fournir le dernier compte-rendu du CVS pour l'année 2024 prenant en compte la composition du CVS	3 mois

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Theme IGAS	Sous-Theme IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P5	Prescription	2.5.4.3	FONCTIONS SUPPORT	Sécurité des personnes	La direction doit réaliser une analyse régulière du temps de décroché avec un objectif de réduction des temps de réponse	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, 1, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".	Les analyses des temps de décroché aux appels malades sont faites de façon hebdomadaire, par l'IDEC et/ou la directrice. Des rappels réguliers, sur l'importance de cette action sont faits lors des « points IDEC », entre la responsable du service et les soignants. PJ : P5_Comptes rendus des points IDEC du mois de septembre, faisant état des rappels aux soignants.	Prescription maintenue Poursuivre l'analyse régulière des temps de décrochés. Cela doit reposer sur la formalisation d'une procédure, accompagnée de réunions de bonnes pratiques professionnelles. Les documents remis évoquent des taux de zap dont la signification n'est pas explicitée. Transmettre : - Les comptes-rendus et listes d'émargement des réunions visant à améliorer les pratiques professionnelles ; - La procédure formalisée ; - L'extraction du système d'appel malade sur les 3 derniers mois.	3 mois
P6	Prescription	3.1.4.4	PRISES EN CHARGE	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	La direction doit s'assurer de la tenue de la commission de coordination gériatrique dès le recrutement du médecin coordinateur finalisé et en appui avec le siège en attendant le recrutement de celui-ci	D312-158, 3° (MEDCO préside la commission réunie au moins 1x/an) du CASF Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles HAS, "La Commission de coordination gériatrique", 2018	La commission de coordination gériatrique sera mise en place dès le recrutement d'un MEDCO.	Prescription maintenue Mettre en place une réunion de la commission de coordination gériatrique dès que le MedCo sera recruté. Prescription maintenue	1 an

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Theme IGAS	Sous-Theme IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P7	Prescription	3.1.4.5	PRISE EN CHARGE	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	La direction doit s'assurer que chaque médecin traitant intervenant dans l'EHPAD signe un contrat type	R313-30-1 CASF (contrat médecin libéraux) L314-12 du CASF (rôle médecins libéraux dans EHPAD) D312-158 2° CASF (missions du MEDCO)	La direction de l'établissement a fait parvenir par mail, le 11 décembre 2024 et à l'ensemble des médecins traitants libéraux, le contrat type. A ce jour, un médecin a retourné le contrat signé [REDACTED] PJ : P7_Mail adressé aux médecins P7_Accusés réception des médecins P7_Contrat signé par le [REDACTED] P7_Réponse [REDACTED]	Transmettre : - Les réponses des médecins libéraux refusant de signer les contrats types ; - Les contrats signés par les médecins libéraux. Prescription maintenue	3 mois
P8	Prescription	1.2.2.14	GOUVERNANCE	Management et stratégie	En attendant le recrutement d'un MedCo, la direction doit mettre en œuvre, éventuellement avec l'appui du siège, toutes les actions visant à recruter un nouveau médecin coordonnateur et assurer la fonction de coordination médicale et les missions qui s'y rattachent	Articles D312-155-0 et D312-156 du CASF	Concernant le recrutement d'un MEDCO, l'établissement a renouvelé son annonce sur le logiciel SIRH institutionnel, en date du 20 août 2024. De plus, l'association Les Bruyères Association s'est abonnée à la revue du Jeune Gériatre, afin de communiquer les besoins en recrutements sur ce poste, le plus largement possible. PJ : I1_Capture écran dossier de recrutement MEDCO I1_Capture écran Offre MEDCO I1_Extrait gazette n°34 I1_Extrait gazette n°35	La mission d'inspection constate les démarches actives de recrutement entreprises par l'établissement et l'organisme gestionnaire. L'établissement et l'OG doivent poursuivre les démarches de recrutement jusqu'au recrutement effectif du MédCO. Fournir les preuves de recherches visant à recruter le MedCo, tous les 3 mois à la DDARS77. Injonction requalifiée en prescription.	1 an
P9	Prescription	2.1.1.1 2.1.1.3 2.1.4.5 2.1.4.4 2.1.4.10	FONCTIONS SUPPORT	Gestion des ressources humaines	Procéder au recrutement des personnels manquants et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers	D312-155-0 du CASF L.311-3 1°, 3° CASF L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP et arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS D451-88 et -89 CASF et annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES (missions AES) R4311-1 CSP (missions IDE) D312-155, 2° CASF RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins	Concernant le recrutement du personnel soignant, l'établissement a renouvelé son annonce sur le logiciel SIRH institutionnel, en date du 02 décembre 2024. Celle-ci a été initiée depuis le 10 janvier 2024. Du fait de la collaboration entre [REDACTED] et l'établissement, pour le recours à la mise à disposition [REDACTED] la résidence a été accueillie, à la date [REDACTED]. De plus, une promesse d'embauche à la date [REDACTED] a été faite [REDACTED]. L'établissement utilise majoritairement la plateforme HUBLO, afin de fidéliser et garantir	A la date du contrôle, l'établissement disposait de : - [REDACTED] ETP au sein des équipes soignantes pour [REDACTED] ETP attendus ; - [REDACTED] ETP d'IDE pour [REDACTED] attendus. IDE La mission d'inspection prend acte du recrutement [REDACTED] AS La mission d'inspection note :	6 mois

Réf. de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Theme IGAS	Sous-Theme IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Delai de mise en œuvre
						<p>en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2022. Arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (taux de remplissage minimum du tableau ANAP = 90 %)</p>	<p>son pool de vacataires soignants et ainsi, prévenir le turnover de personnel. La possibilité d'un contrat CDI est systématiquement proposé un à un à vacataires récurrents. Néanmoins, le cumul des vacances et le recours à l'intérim, sont bien souvent plus intéressants financièrement pour les collaborateurs, d'où le refus d'une IDE, de signer un CDI.</p> <p>La directrice et l'IDEC ont également participé au forum des métiers du soin, organisé par France Travail, le 23 avril 2024 et collaborent avec les organismes de formation, tels que l'IFSI et l'IFAS de Meaux, afin de communiquer nos offres de recrutement.</p> <p>Cependant et malgré les difficultés de recrutement, la résidence assure la prise en charge et la sécurité de ses usagers, à travers une continuité des soins, par des plannings journaliers complets, la mise en place de plans de soins réévalués quotidiennement, des classeurs de conduites à tenir, de procédures et de contacts à disposition des vacataires (IDE et AS), puis un parcours d'intégration visant à mettre en place un doublon (1 titulaire + 1 vacataire) les premiers temps. De plus, concernant le personnel soignant de nuit titulaire ou vacataire, le diplôme est systématiquement exigé.</p> <p>PJ : I2_Capture écran dossier de recrutement AS CDI I2_Capture écran offre AS I2_Contrat CDI IDE recrutée I2_Diplôme IDE recrutée I2_Promesse embauche AS Nuit I2_Lettre de refus CDI IDE I2_DEAS de nuit CDI (2) I2_DEAS de nuit CDD (2)</p>	<p>La transmission des diplômes des AS en [REDACTED] apparaissant sur les plannings des mois d'août, septembre et octobre 2024, Les mesures mises en œuvre par la direction pour assurer la pérennité des recrutements, par le recrutement [REDACTED]</p> <p>Cependant, il apparaît : - [REDACTED] ETP d'AS au sein des équipes soignantes ne sont pas pourvus, - La direction doit : - Poursuivre les efforts de recrutement vers des CDI ou CDD longs (égaux ou supérieurs à trois mois), - Fournir les plannings et les preuves de recrutement a minima sur des CDD longs pour compléter ces équipes soignantes (AS/IDE) pour les 3 mois à venir.</p> <p>Injonction requilifiée en prescription.</p>	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Theme IGAS	Sous-Theme IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Decision	Délai de mise en oeuvre
R1	Recommandation	1.2.1.6	GOUVERNANCE	Management et stratégie	L'établissement devrait actualiser et compléter les procédures du plan de crise sanitaire ou climatique	L.311-3 du CASF (sécurité des prises en charge) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique) Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.	Le Plan bleu, réactualisé en 2024, sera présenté aux collaborateurs de l'établissement, les 13 et 16 décembre 2024, aux membres de la cellule de crise, le 16 décembre 2024, puis en C.V.S., le 13 février 2025. De plus, les coordonnées de la cellule de crise, ont été ajoutées. PJ : R1_Plan bleu actualisé R1_Emargements collaborateurs R1_Emargement CODIR R1_Compte-rendu collaborateurs R1_Compte-rendu CODIR	Transmettre le plan bleu actualisé dans sa version définitive et présentée au CVS. Recommandation maintenue	3 mois
R2	Recommandation	1.2.2.10	GOUVERNANCE	Management et stratégie	Le gestionnaire doit transmettre une copie du document unique de délégation de la directrice de l'établissement signée par les deux parties aux autorités de tarification et de contrôle et au conseil de la vie sociale (CVS)	D312-176-5 CASF (document unique de délégation du directeur - EHPAD privé - adressé au CVS et autorités compétentes)	Le document de délégation avait été signé par le délégataire. PJ : R2_Délégation DE	Le document unique de délégation de la directrice reçu est conforme. Recommandation levée	